

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DAC 594 Subventions (8.500 euros) à deux associations, Ferraille prospection et exploitation artistique et Ngamb'Art (10e) et signature d'un avenant.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°41-1 en date du 27 avril 2020 relatif à l'attribution d'une subvention de 25.000 euros au titre de l'année 2020 à l'association Ferraille prospection et exploitation artistique ;

Vu la convention annuelle d'objectifs en date du 20 mai 2020 entre la Ville de Paris et l'association Ferraille prospection et exploitation artistique ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention, au titre de l'action culturelle locale, à l'association Ferraille prospection et exploitation artistique pour soutenir le festival Formula Bula et à l'association Ngamb'art pour la réalisation du festival Tobina et lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention avec l'association Ferraille prospection et exploitation artistique ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 10e arrondissement, à l'association Ferraille prospection et exploitation artistique, 168, rue Saint Denis 75002 Paris, pour son festival Formula Bula au titre de l'année 2020. Ce montant vient compléter la subvention de 25.000 euros déjà versée au titre de 2020. 2020_09521, n° SIMPA 183126

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer avec l'association Ferraille prospection et exploitation artistique un avenant à la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros, dont 1.500 euros sur proposition de la Mairie du 10e arrondissement dans le cadre de l'action culturelle locale et 1.000 euros au titre des projets culturels élaborés dans les Quartiers Populaires de la Politique de la Ville, est attribuée à l'association Ngamb'art, 9, rue Louis Blanc 75010 Paris, pour la réalisation du festival 10^{ème} Jeunes Talents en 2020; 2020_05290, n° SIMPA 6881.

Article 4 : La dépense totale correspondante, soit 8.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO